

31 mai 2011

Le procès du gaz et de l'huile de schiste

Selon le prérapport de la mission d'information gouvernementale rendu public le 24 avril, le sous-sol de la France regorgerait d'hydrocarbures de roche-mère, plus connus sous le nom de "gaz et huile de schiste". Aussi cette mission scientifique recommande-t-elle de ne pas fermer définitivement la porte à la recherche et à l'exploitation de cette énergie fossile.

Le problème, c'est la technique utilisée - la fragmentation hydraulique - qui a entraîné des dégâts considérables sur l'environnement aux Etats-Unis et au Canada notamment. Les médias, internet en particulier, s'en font largement l'écho. D'où un rejet quasi général de la population, écologistes en tête et de nombreux élus locaux.

Les maires n'ont pas le pouvoir d'empêcher les forages. Si les permis de recherche déjà accordés aux industriels ne sont pas abrogés par le législateur ou par le gouvernement, les arrêtés d'interdiction risquent fort de rester lettre morte.

Une réforme du code minier pourrait, pour l'avenir, changer la donne, en organisant une procédure d'attribution des autorisations plus démocratique et transparente (consultation et enquête publiques, place donnée aux collectivités dans la prise de décision). C'est précisément ce que demande l'Association des régions de France et ce qu'a enclenché, à l'occasion de cette polémique sur les gaz de schiste, la ministre de l'Ecologie Nathalie Kosciusko-Morizet.

La proposition de loi "Jacob" discutée au Sénat à partir du 1er juin et qui devrait être adoptée à la fin du mois (procédure d'urgence déclarée, un seul passage par assemblée) interdit le recours à la technique décriée de la fragmentation hydraulique. Mais elle encourage les recherches scientifiques visant à mettre au point des techniques "propres". En outre, ce texte n'abroge pas les permis accordés aux industriels, ce que réclament les écologistes mobilisés derrière l'euro-député José Bové.

En France, des permis de recherche et d'exploitation de gaz et huile de schiste ont été accordés par Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Ecologie :

> pour le gaz de schiste au printemps 2010 dans le sud de la France :

- permis Montélimar,
- permis de Nant,
- permis de Villeneuve de Berg,

> pour l'huile de schiste en 2008 et 2009 dans le bassin parisien